

# Comment adhérer au **groupement de commandes électricité** du SEDI ?



- 1 **Manifester** son intérêt ou intention de participer avant le 15 février 2015 (coupon-réponse)
- 2 **Répondre** au recensement détaillé (sites, consommations...) selon les modèles qui seront établis et envoyés par le SEDI
- 3 **Formaliser** une convention avec le SEDI avant le 15 mai 2015

## Calendrier du groupement :

- **Mars 2015** : réunion d'informations pour les collectivités et entités ayant manifesté leur intérêt
- **Dès juin 2015** : lancement de la procédure d'appel d'offres
- **31 décembre 2015** : nouveaux contrats de fourniture d'électricité

## Le SEDI en quelques mots

Le SEDI est un établissement public constitué par les communes et le Département pour organiser le service public de la distribution d'électricité et de gaz en Isère. Il compte 503 communes adhérentes en 2014.

Le Syndicat réalise d'importants travaux sur les réseaux d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications pour le compte de ses communes adhérentes.

Il développe aussi de nombreuses actions dans le domaine de la maîtrise de l'énergie, avec par exemple la mise en place de conseil en énergie partagé. Enfin, il coordonne également la mise en place du schéma directeur d'implantation de bornes de recharges pour les véhicules électriques et a lancé un groupement d'achat de gaz en 2014 suite à la fin des tarifs réglementés de vente.



Qui contacter : Anne-Sophie JOUBERT  
Tél. : 04 26 78 24 57 - Email : [asjoubert@sedi.fr](mailto:asjoubert@sedi.fr)  
27 rue Pierre Sémard | 38 000 GRENOBLE | France  
[www.sedi.fr](http://www.sedi.fr)

Novembre 2014



# ÉLECTRICITÉ

**Fin des tarifs réglementés  
de vente le 31 décembre 2015 :**  
pour organiser et réussir vos achats  
d'électricité, le SEDI vous propose un  
groupement de commandes



Autorité organisatrice de la distribution  
publique d'électricité et de gaz

# LE CONTEXTE

Depuis 2007, les marchés de vente d'électricité et de gaz naturel sont ouverts à la concurrence : tout consommateur peut choisir son fournisseur.

Aujourd'hui, deux types de tarifs coexistent :

- Les tarifs réglementés de vente fixés par le Gouvernement. Seuls les fournisseurs historiques (dont EDF et GDF Suez) peuvent appliquer ces tarifs.
- Les offres en tarif de marché que peuvent proposer tous les fournisseurs.

Au 1er janvier 2016, les tarifs réglementés de vente d'électricité disparaissent pour les puissances supérieures à 36 kVA, soit les tarifs *jaunes* et *verts*.

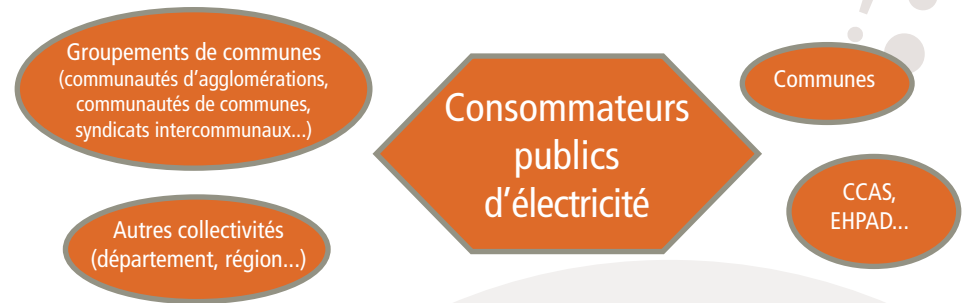
## Quels impacts ?

- 1) Les contrats en cours aux tarifs réglementés de vente seront résiliés de plein droit, sans délai de tolérance, contrairement au gaz naturel.
- 2) Tous les acheteurs publics concernés devront souscrire de nouveaux contrats après mise en concurrence des fournisseurs, conformément au Code des marchés publics.

## Que propose le SEDI ?

Organiser et coordonner un groupement de commandes départemental pour l'achat d'électricité.

## Qui peut adhérer au groupement de commandes du SEDI ?



## Pourquoi adhérer au groupement de commandes du SEDI ?

► Bénéficier de meilleurs prix sur le marché en fédérant les besoins

► Profiter de l'expertise du SEDI

La complexité des marchés d'énergies nécessite de sécuriser techniquement et juridiquement les procédures. Le SEDI apporte expertise et ressources nécessaires pour identifier et structurer les besoins

► Maîtriser les dépenses

Après la passation des marchés, chaque participant conservera l'exécution de ses contrats. Il sera autonome sur sa gestion, sans perdre sa compétence.